

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton d'Aubergenville
Commune Le Tremblay-sur-Mauldre

Délibération n° 2025.12.02

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Extrait du registre des délibérations
Du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :	24 novembre 2025
Nombre en exercice :	13
Nombre de présents :	8
Nombre d'excusés :	0
Nombres non excusés :	5
Nombre de votants :	8
Objet :	Cession d'une portion de la parcelle B 825 - Domaine privé communal- Société ATC France

L'an deux mil vingt-cinq le 9 décembre à 20h, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en lieu habituel des séances sous la présidence de Madame Françoise CHANCEL, Maire.

Présents : Jean-Pierre Boucher, Danielle Descombes, Hélène Jean-Baptiste, Corinne Manchon, Fadela Pinon, Françoise Soulaire, Arnauld Voisin

Absent(e)s excusé(e)s :

Absent(e)s non excusé(e)s : Thierry Bioret, Catherine Denoyelle, Marjolaine Haffner, Sébastien Leconte, Alain Moll,

Secrétaire de séance : Corinne Manchon

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2241-1 relatif à la cession des biens du domaine privé des communes,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29

Vu les articles 637 à 710 du Code civil relatifs aux servitudes ;

Vu le plan cadastral de la commune,

Vu la proposition d'achat formulée par la société ATC France, propriétaire du pylône téléphonique en service, implanté sur la parcelle communale B 825, lieu-dit « Le Tertre à Cadeau »

Le Maire rappelle que la société ATC France est liée par une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, les parties ayant décidé indépendamment de la nature du domaine (qui est du domaine privé) d'appliquer les dispositions applicables au domaine public. A ce titre, la société ATC France verse chaque année à la commune une redevance d'occupation du domaine public (ROPD) au titre de l'installation du pylône téléphonique.

Madame le Maire informe son Conseil Municipal qu'elle a reçu une proposition d'achat de la société ATC France.

Considérant que la société ATC France souhaite acquérir une partie de la parcelle cadastrée section B n°825 sise « Tertre à Cadeau », d'une surface de 80m², appartenant au domaine privé de la commune, et correspondant à l'emprise du pylône téléphonique actuel en service (vu le schéma hypothétique ci-joint, incluant la servitude de passage pour accéder au site).

Considérant la nécessité d'assurer l'accès au pylône implanté sur la parcelle section B n° 825 pour permettre son exploitation, sa maintenance et sa sécurité ;

Considérant que cet accès nécessite l'établissement d'une servitude de passage sur une portion de terrain appartenant à la commune parcelle cadastrée section B n°825 sise « Tertre à Cadeau », d'une contenance de 86 258 ca,

Considérant que la cession envisagée ne compromet pas l'intérêt communal et ne gêne pas l'usage public du reste de la parcelle,

Considérant la proposition financière de la société ATC France pour un montant de 100 000 euros net/vendeur.

Considérant que l'acheteur s'engage à prendre tous les frais annexes, y compris les frais de géomètres et les frais d'actes notariés.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : Fadela PINON

DÉLIBÈRE :

Article 1 :

La commune du Tremblay-sur-Mauldre cède à la société ATC France, une portion de la parcelle cadastrée section B n°825 sise « Tertre à Cadeau », d'une surface de 80m², correspondant à l'emprise du pylône téléphonique actuel en service, relevant du domaine privé de la commune, pour un montant de 100 000 € (cent mille euros) net vendeur.

Article 2 :

La commune accepte la constitution d'une servitude de passage à pied et véhicules à la future parcelle accueillant le pylône, sur tracé figurant au schéma annexé. Cette servitude est exclusivement destinée à permettre l'accès au site du pylône pour les besoins d'exploitation, d'entretien et de maintenance. Seuls les véhicules et personnels des entreprises mandatées sont autorisés à emprunter le passage. Tout autre utilisation est interdite. Le bénéficiaire de la servitude, veillera à ce que l'usage de celle-ci soit limité au strict nécessaire et n'occasionne aucune gêne pour le propriétaire. Toute intervention sur l'assiette de cette servitude devra se faire dans le respect du caractère agricole de la zone. L'accès ne pourra être aménagé qu'avec un revêtement perméable (type grave naturelle), le coût dédié travaux d'aménagement devant être supportés par l'acquéreur, la société ATC France. L'entretien courant, les réparations et, le cas échéant, la remise en l'état de l'assiette de la servitude seront également entièrement à la charge de l'acquéreur, la société ATC.

Article 3 :

Les frais liés à la vente, notamment les frais annexes, les honoraires du notaire et les frais de géomètre nécessaires au découpage et à la rédaction de l'acte, seront entièrement à la charge de la société ATC France.

Article 4 :

Madame le Maire est autorisée ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier chez Maître Chenailleur 26, rue Raymond – Berrurier, CS 40576 - 78322 Le Mesnil Saint Denis, notamment l'acte de promesse de vente et de vente portant sur une portion de 80m² issue de la parcelle cadastrée **section B n°825** d'une contenance totale de 86 258 ca sise « **Tertre à Cadeau** », ainsi que tout acte établissant la servitude de passage telle que définie par la présente délibération.

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

Extrait certifié conforme,
Fait au Tremblay-sur-Mauldre
Le 10 décembre 2025

Publiée par affichage en Mairie
Reçue à la Préfecture le 10 décembre 2025

Le Maire,
Françoise Chancel

